



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le six Juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, M. CARROT, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, Mme FORGET, M. GALERNEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT, M. CHERIN, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme FRETARD (procuration à Mme BERGER), Mme MUSEY, Mme VISSAULT (procuration à M. PIERARD),

M. ROY était désigné secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation : 17 juin 2010
membres en exercice : 29
membres présents : 26
procurations : 2

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

△△△△△△△△△△

Sommaire	Page
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2010	2
- Information sur les décisions prises par le Maire	2
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : modification des statuts	3
- PériWeb - fonctionnement, règlement intérieur, tarifs	4
- Convention d'utilisation d'équipement sportif : association Football Club de Périgny	5
- Convention d'utilisation d'équipement sportif : association Tennis Club de Périgny	6
- Budget principal 2010 - DM n°1	7
- Restauration scolaire - année scolaire 2010/2011 - révision des tarifs	9
- Création d'une régie de recettes pour Péri'Web	10
- Dénomination des voies du lotissement Pinto "Les Gonthières"	11
- Dénomination des voies du lotissement "Résidence des Grands Hommes"	11
- Dénomination de la voie du lotissement des consorts Chenin "Les Barguenas"	12
- Dénomination des voies du lotissement "Les Jardins du Moulin"	12
- Dénomination de la voie du lotissement des Consorts Guillet	13
- Dénomination de voie dans la zone industrielle	14
- Lotissement "Résidence des Grands Hommes" : convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et	

équipements communs	14
- Alignement du carrefour des rues de la Caillaude / Aigrettes - Expropriation	15
- Acquisition de parcelle de terrain M. Bessède	16
- Lotissement des Aigrettes : fouilles archéologiques	16
- Lotissement des Aigrettes : voirie et espaces verts : attribution des marchés	17
- Personnel : modification du tableau des effectifs	18
- Vente de terrain	21

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MAI 2010.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

△△△△△△△△△△

### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

#### Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marché à bons de commande	Marché de voirie 2008-2010 rue de Valençay : - Liaison trottoir entre EPHAD et rue du Péré - Aménagement accès vers les commerces de la Place de La Pommeraiie - Création d'un petit plateau ralentisseur	Colas sud-ouest	20/05/2010	9 810
		Colas sud-ouest	26/05/2010	3 737
		Colas sud-ouest	26/05/2010	6 341

#### A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Rampe véhicule police et autoradio, achat d'une meuleuse et une armoire à roulette	SOFAIR	20/05/2010	2 254
	Fourniture et pose velux ancienne gendarmerie	VALLIN	21/05/2010	1 655
	Travaux de menuiserie extérieure sur logement 8 impasse des jardins	VINET SEE	21/05/2010	7 364
	Aménagement d'un passage - bassin extérieur Palmicroq	Diamservices	21/05/2010	1 136
	Remise en état câblage éclairage public et foyers vétustes Raccordement au réseau EP de la gendarmerie	SDEER	21/05/2010	6 579
	Gazon de regarnissage - stade	Neho Espaces verts	21/05/2010	2 659
	Fourreaux et fixation candélabres	Syndicat départemental de la voirie	21/05/2010	1 182
	Réparation pompe à carburant	MADIC	28/05/2010	1 689
	Achat de jeux filtre hotte pour la cuisine centrale	Le Franc cuisson et réfrigération	02/06/2010	1 922

Réparation toiture CMA	BAUCHAUD Artisan Menuisier	02/06/2010	4 545
Réparation adoucisseur d'eau - Salle Omnisport	ECONOMIDO	02/06/2010	1 557
Columbarium	FUNEROC	02/06/2010	30 000
Raccordement électricité Dojo Extension du réseau public "les Jardins du Moulin Périgny" - rue des Pinsons	ERDF	02/06/2010	26 057
Taille haies	Espace Tardy	03/06/2010	1 016
Rideau pour foyer rural	Atelier du Spectacle	03/06/2010	1 411
Réalisation des sous enduits - sanitaires parc	GUIGNET Jean-Paul	03/06/2010	1 141

AAAAAAAAAA

### **2010-48 : Communauté d'agglomération de La Rochelle – Modification des statuts – avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération de La Rochelle dont fait partie la commune de Périgny a, lors de sa séance du 28 mai 2010, adopté une délibération relative à une proposition de modification de ses statuts notamment l'article 4, chapitre VIII b, relatif à l'extension de compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement relative à l'optimisation du réseau de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE).

La Communauté d'agglomération, propriétaire à Chef de Baie de l'unité de Valorisation Énergétique, effectue une valorisation thermique de l'énergie au moyen d'une part, d'un réseau vapeur (industriel) et d'autre part, d'un réseau de chauffage urbain. Une étude réalisée confirme le coût moyen actuel comme compétitif mais aussi la nécessité d'une reconfiguration et l'amélioration de la performance du réseau de chauffage urbain pour augmenter sa capacité et couvrir la totalité des besoins des abonnés actuels et desservir de nouveaux abonnés.

Les statuts actuels de la Communauté d'agglomération prévoient des actions d'élimination et de valorisation des déchets ainsi que le soutien à des actions de maîtrise de la demande d'énergie mais le projet retenu conduit la Communauté à prendre la maîtrise du réseau de chaleur énergétique et des équipements annexes de production (chaufferie) ainsi que l'établissement et l'exploitation du réseau de distribution de chaleur.

Cette activité constitue une nouvelle attribution de compétence qui nécessite une modification de statuts préalable à la poursuite de l'instruction et à la mise en œuvre de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur les nouveaux statuts comme ci-après :

- d'approuver le transfert de compétence, de modifier les statuts et d'ajouter une compétence supplémentaire à l'article 4, chap VIII, b, selon le libelle suivant :  
"Etablissement et exploitation du réseau de distribution de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Chef de Baie et de ses équipements annexes de production"

Les communes, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, disposent d'un délai de trois mois pour délibérer.

La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

*M. Morisset donne des précisions concrètes sur ce processus.*

*M. Nédelec se demande si ce transfert de compétences "énergie" des communes vers la Communauté d'agglomération concerne toutes les énergies car cela peut concerner aussi la production d'énergie par les éoliennes.*

*Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas compliquer les choses et qu'il s'agit ici d'un objet précis.*

A 18h47 arrivée de Mme Muset.

*M. Vince indique que s'agissant d'une nouvelle compétence, il votera pour. La Communauté d'agglomération ayant déjà l'assainissement, pourquoi n'aurait-elle pas l'eau bientôt ? Ce sera un autre débat.*

*M. Galerneau aborde l'aspect budgétaire, s'agissant d'une extension, y aura-t-il un surcoût, l'énergie produite sera-t-elle vendue et cela compensera-t-il le surcoût ?*

*M. Morisset explique que pour toute extension de compétence, il y a investissement. L'investissement s'amortira sur la facturation des kw de chauffage et qu'il faut compter environ 15 à 20 ans. Le prix de l'énergie ainsi produite est normalement inférieur à celui de l'énergie gaz. Le prix est très compétitif. Tout le monde y gagne.*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 mai 2010 portant proposition de modification des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et notamment l'article 4, chap VIII, b,

Considérant la nécessité de délibérer sur les nouveaux statuts adoptés par la Communauté d'agglomération dont Périgny est membre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications de statuts de l'article 4, chap VIII, b,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,  
Et insérée au recueil des actes administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-49 : PériWeb - fonctionnement, règlement intérieur, tarifs**

Madame BERGER présente la nouvelle organisation de l'espace public numérique sur la commune.

La convention Cyber local signée en 2006 entre la commune de Périgny et la Communauté d'agglomération de La Rochelle est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

La Communauté d'agglomération a décidé de modifier l'organisation et le fonctionnement du dispositif Cyber local pour la période 2010 à 2012 pour mieux répondre à l'évolution des besoins et pour assurer un meilleur équilibre géographique de l'offre de service aux habitants.

Ce nouveau dispositif sous forme d'un Point Accès Public (P.A.P.) minimum par commune et d'un maintien d'ateliers thématiques hebdomadaires, ne prend plus en compte les plates formes multimédias (Cyber local) tels qu'elles existaient.

La commune de Périgny a cependant décidé de maintenir un espace public numérique accessible à l'ensemble des Pérignaciens, dénommé PériWeb, qui fonctionnera de la façon suivante à compter du 1er septembre 2010 :

- Un animateur pour accompagner et conseiller le public.
- Un parc informatique de 10 PC ainsi que des périphériques usuels.
- Un accueil public aux horaires les plus adaptés possible soit 20 heures par semaine, réservé aux habitants de Périgny du lundi au vendredi.
- Un atelier hebdomadaire de 2 heures pour une aide personnalisée réservée aux Pérignaciens.
- Une cotisation annuelle et individuelle de 5 euros (de date à date).
- Des événements multimédias sur l'année.
- Un atelier hebdomadaire de 2 heures gratuit, ouvert à l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération et conventionné avec celle-ci sous le label Cyber local.
- Un accompagnement réservé aux associations (à la demande)

Les horaires d'ouverture au public envisagés sont :  
le lundi de 16h30 à 19 heures ; mardi de 16h30 à 20 heures ; mercredi de 13 à 18 heures ;  
jeudi de 9 à 12 heures et de 16h30 à 19 heures et le vendredi de 16h30 à 20 heures.

Un projet de règlement intérieur a été rédigé afin de définir des règles de fonctionnement pour les usagers fréquentant PériWeb.

Il est proposé une cotisation annuelle et individuelle de 5 euros (de date à date) et en cas de perte, toute nouvelle carte sera facturée 2 euros. Une régie de recettes est créée à cet effet.

*M. Roy demande si pour les ateliers de 2 heures destinés aux Pérignaciens, cela peut-être une aide à la prise en main des logiciels et s'il peut y avoir intervention à distance ? Les usagers pourront-ils avoir un soutien à distance après avoir participé à un atelier ?*

*Mme Berger indique qu'il s'agit de reconduite d'ateliers existants. Pour intervenir à distance il faut déjà un débit internet suffisant, ce qui n'est pas garanti à l'heure actuelle et estime à titre personnel que rien ne vaut le contact. Les usagers pourront venir pendant les heures d'ouverture libres.*

*Monsieur le Maire considère qu'avec PériWeb, est maintenue une action sociale plutôt qu'une plateforme technique.*

*Mme Berger précise qu'à la différence du PAP (Point d'Accès Public) envisagé à la médiathèque, PériWeb disposera d'un animateur.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique paritaire lors de la séance du 17 juin 2010,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant le besoin de réorganiser l'espace public numérique sur la commune,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- nomme le nouvel espace public numérique : PériWeb ;
- approuve la nouvelle organisation et le règlement intérieur ;
- fixe la cotisation annuelle par adhérent à 5 € à compter du 1er septembre 2010 ;
- fixe le prix du remplacement d'une carte perdue à 2 € à compter du 1er septembre 2010 ;
- décide que les recettes seront encaissées via la régie de recettes PériWeb.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ;
  - Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal ;
  - Mesdames ou Messieurs les régisseurs de la régie de recettes PériWeb
- et insérée au recueil des actes administratifs

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## **2010-50 : Convention d'utilisation d'équipement sportif avec le Football Club de Périgny**

Monsieur FOUCAUD informe le conseil municipal, qu'il convient d'établir une convention pour l'utilisation du stade du complexe sportif de Périgny, rue de Saint Rogatien avec l'association Football Club de Périgny.

La commune, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite donner à l'association Football Club de Périgny les moyens de promouvoir la pratique du Football et en conséquence lui confier les modalités pratiques d'utilisation du stade situé au complexe sportif. Pour tenir compte de la saison sportive et du maintien de la qualité des terrains, un planning d'utilisation des terrains, annexé à la convention, sera élaboré entre les services municipaux et le club.

La convention est établie pour une durée de 4 ans. Elle définit l'occupation des locaux, les conditions d'utilisation des lieux, la mise à disposition gratuite des locaux, les règles de sécurité et assurance, les contrôles possibles et les procédures de résiliation de la convention.

Chaque année, l'association Football Club de Périgny devra fournir à la commune une attestation de l'existence des polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

*M. Nédelec souhaiterait que l'on ajoute éventuellement à la page 3 d) "aux obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage" les prescriptions de l'Agenda 21 en matière de tri sélectif et des restrictions d'usage nocturne.*

*Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué. Il préfère travailler en partenariat avec les associations et les citoyens plutôt que d'imposer des prescriptions peu lisibles.*

*M. Foucaud, indique que le thème du forum des associations de septembre sera "Développement durable, économies d'énergie, protection de l'environnement". Comment la commune agit dans ces différents domaines et présente le processus mis en place pour les associations.*

*Les associations ont été informées fin juin de la problématique, un bilan sera fait au bout d'un an et un rapport gagnant / gagnant sera établi.*

*Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur le thème gagnant / gagnant.*

*M. Nédelec indique qu'il faut mettre en place des indicateurs.*

*M. Foucaud précise qu'il pourra y avoir un gain en volume mais pas forcément de prix en raison des hausses tarifaires.*

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention d'utilisation d'équipement sportif avec l'association Football Club de Périgny et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de l'association Football Club de Périgny de disposer de locaux,

Vu le projet de convention établi,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition le stade du complexe sportif municipal et d'en fixer les conditions,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.,

- approuve le projet de convention d'utilisation d'équipement sportif entre la ville de Périgny et l'association Football Club de Périgny,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout avenant s'y référant.
  
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Charente Maritime,  
Monsieur le Président de l'association Football Club de Périgny,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## **2010-51 : Convention d'utilisation d'équipement sportif avec le Tennis Club de Périgny**

Monsieur FOUCAUD informe le conseil municipal, qu'il convient d'établir une convention pour l'utilisation des cours couverts et extérieurs situés au complexe sportif de Périgny, rue des Palombes avec l'association Tennis Club de Périgny.

La commune, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite donner à l'association Tennis Club de Périgny les moyens de promouvoir la pratique du tennis et en conséquence lui confier le planning d'utilisation des courts couverts et courts extérieurs situés au complexe sportif de Périgny, rue des Palombes.

La convention est établie pour une durée de 4 ans. Elle définit l'occupation des locaux, les conditions d'utilisation des lieux, la mise à disposition gratuite des locaux, les règles de sécurité et assurance, les contrôles possibles et les procédures de résiliation de la convention.

Chaque année, l'association Tennis Club de Périgny devra fournir à la commune une attestation de l'existence des polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.  
Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

*M. Pierard demande ce qui explique la différence de convention entre les deux associations.*

*M. Foucaud explique que pour le tennis la structure est non occupée en journée alors qu'il y a des demandes de Comités d'entreprises. Le Tennis Club de Périgny aura la possibilité de sous-louer pour rentabiliser et optimiser la structure ce qui n'est pas autorisé pour le Football Club de Périgny. Au niveau du budget de l'association, les recettes extérieures autres que les subventions sont examinées.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a 160 enfants adhérents et que les tennis couverts vont être renforcés.*

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention d'utilisation d'équipement sportif avec l'association Tennis Club de Périgny et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de l'association Tennis Club de Périgny de disposer de locaux,

Vu le projet de convention établi,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les cours de tennis municipaux et d'en fixer les conditions,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de convention d'utilisation d'équipement sportif entre la ville de Périgny et l'association Tennis Club de Périgny,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout avenant s'y référant.
  
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Charente Maritime,  
Monsieur le Président de l'association Tennis Club de Périgny,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-52 : Budget principal 2010 – Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'analyse effectuée par la Société Ecofinance de nos dépenses mandatées en section de fonctionnement de 2002 à 2009 a montré que certaines d'entre elles pouvaient relever de la section d'investissement. Ces dépenses concernent des biens listés dans la circulaire NOR INTB0200059C (arrêtant la liste de biens meubles devant être considérés comme des dépenses d'investissement quelque soit leur valeur unitaire).

La correction de ces anomalies implique l'inscription de crédits budgétaires.

*M. Galerneau demande si Ecofinance est une société privée et dans quel cadre est-elle intervenue ?*

*Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'une délibération a été prise en 2007 concernant l'intervention d'Ecofinance. Les domaines d'interventions retenus sont larges.*

*M. Galerneau revient sur la réaffectation de sommes sur des années passées qui va entraîner des réajustements sur les amortissements et donc venir gonfler le budget 2010.*

M. Valentini, invité à prendre la parole, indique que les amortissements ne débuteront que sur l'exercice budgétaire 2011. L'amortissement est un autofinancement sain pour la collectivité. Les écritures proposées ont l'intérêt financier de pouvoir récupérer une partie de la TVA.

M. Galerneau évoque la rétrocession de 50% des gains effectifs à la société et se demande qu'elle est la position du Trésor Public.

Monsieur le Maire confirme, et la rétrocession de 50 % des gains, et qu'évidemment cela est parfaitement légal.

M. Valentini, invité à prendre la parole, précise que les affectations en section de fonctionnement ou d'investissement font l'objet d'échanges d'information entre les services de la trésorerie et de la commune sur la base d'une liste établie par l'Etat.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2010-16 du 4 mars 2010 adoptant le budget primitif 2010,

Vu l'analyse effectuée par la Société Ecofinance concernant les dépenses de fonctionnement de l'année 2002 à l'année 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement et de rectifier des dépenses de fonctionnement des années 2002 à 2009 relevant de la section d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessous,

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>		
61522	Travaux d'entretien dans les logements de l'ancienne gendarmerie	35 766	
61523	Voies et réseaux – marché d'entretien de voirie	- 20 200	
7388	Taxe forfaitaire sur terrains		300 000
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		
023	Virement à la section d'investissement	369 217	
<b>042</b>	<b>opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
773	Dépenses relevant de la section d'investissement		84 783
	<b>TOTAL</b>	<b>384 783</b>	<b>384 783</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts de dettes assimilés</b>		
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 760
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 190	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2188	Rideaux foyer rural	1 526	
2188	Rideaux CMA, salle de réunion bibliothèque, et salle du 3 <sup>ème</sup> âge	3 858	
2188	Stores vénitiens bureau étage - foot	386	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2312	Maitrise œuvre abords Dojo-Gymnase + insertion publicitaire + travaux	400 000	
2312	Réfection mur d'enceinte parc de la mairie	4 700	
2313	Travaux ancien bureau de la gendarmerie - complément	21 000	
2313	Fourniture et pose d'un radiateur – école de Rompsay	1 037	
2313	Installation d'un système vidéo - Palmilud	6 500	
2313	Travaux dojo gymnase - avenants	36 000	
2313	Remplacement chaudière- 6 Imp du Cimetière	2 792	



2313	Remplacement chaudière 2 rue du Péré maison 1 lgt 2	2 800	
2315	Aménagement des abords du Dojo-gymnase	- 60 000	
2315	Branchement eau potable anc. gendarmerie	10 200	
2315	Eclairage public lotissement des Aigrettes	35 800	
2315	Contribution financière extension du réseau public de distribution d'électricité – Lotissement les Barguenas, les Gonthières	11 100	
2315	Marché de voirie	20 200	
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>		
1321	Subvention pour alarme intrusion à Palmilud – F.I.P.D (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)		3 550
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>		
1641	Emprunts en euros		200 000
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		
020	Dépenses imprévues	- 6345	
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement		369 217
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
2128	Agencements et aménagements/terrains	15 935	
2135	Agencements et aménagements/constructions	32 855	
2152	Installations de voirie	19 772	
21568	Autres matériels de sécurité	1 768	
2158	Autres matériels technique	2 931	
2184	Mobilier	3 481	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 041	
	<b>TOTAL</b>	<b>577 527</b>	<b>577 527</b>

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-53 : Restaurants scolaires - Année scolaire 2010-2011 -Révision des tarifs**

Madame HUBAULT rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui prévoyait la fixation annuelle d'un taux plafond d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public.

Ces tarifs sont désormais fixés librement par la collectivité, sous réserve toutefois de ne pas excéder « le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée » (article 2 du décret précité).

Compte tenu du coût du service de la restauration pour la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs suivants :

	<b>2090/2010</b>	<b>2010/2011</b>
Un repas enfant	2,30 €	2,40 €
Un repas famille nombreuse	1,86 €	1,94 €
Un repas adulte	4,28 €	4,50 €

*M. Pierard indique que cela fait 5 à 6% d'augmentation soit une augmentation supérieure à l'augmentation du coût de la vie.*

*Mme Hubault explique que le nombre de repas servis a été plus important cette année et que n'est pris en compte que le coût des denrées alimentaires et notamment les aliments bio (pain, légumes, féculents). Il n'y a pas de laitages bio car c'est encore trop cher. Les coûts de personnel ne sont pas pris en compte.*

*M. Vince fait remarquer qu'avec des tarifs libres, demain cela peut augmenter de 10 - 12%. A quand l'application du quotient familial.*

*Monsieur le Maire répond que les tarifs sont votés en Conseil municipal. A titre indicatif, en 2009, il y a eu 468 925 € de dépenses pour 166 463 € de recettes pour la cantine. Il faut s'approcher d'un équilibre entre le juste prix et le ticket repas. Le quotient familial est une démarche importante et le CCAS aide en cas de difficulté.*

*Mme Hubault indique qu'une étude sur les tarifs a été faite auprès des communes environnantes et que Périgny se situe dans la moyenne basse.*

*Monsieur le Maire précise même que de nombreuses communes ont des tarifs différents pour les enfants des communes extérieures, cela fait réfléchir, nous sommes une des dernières sinon la seule à pratiquer un tarif unique.*

*Mme Hubault donne le prix des pains : le bio est à 1,70 € et le normal à 0,99 €. En 2009, le pain bio a surcoûté 6 858 €.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2005-41 du conseil municipal du 7 juillet 2005 appliquant la facturation aux familles pour les repas pris au restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2009-55 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 fixant les tarifs applicables aux restaurants scolaires pour l'année 2009-2010,

Vu l'avis de la commission Ecoles, Enfance Jeunesse, PEL, Politique de la Ville du 17 juin 2010

Entendu l'exposé de Madame HUBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à :
  1. un repas enfant : 2,40 €
  2. un repas famille nombreuse : 1,94 €
  3. un repas adulte : 4,50 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-54 : Création d'une régie de recettes – PériWeb**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour l'entité PériWeb, la création d'une régie de recettes pour l'encaissement :

- des cotisations annuelles individuelles au PériWeb ;
- du coût des nouvelles cartes pour les cartes PériWeb perdues.

Il rappelle que le Conseil Municipal fixe par délibération, les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2010.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à l'organisation et à la réglementation des régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations annuelles individuelles et du coût d'une nouvelle carte en cas de carte perdue.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations annuelles individuelles et du coût d'une nouvelle carte en cas de carte PériWeb perdue, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

ΛΛΛΛΛΛΛΛΛΛ

### **2010 -55 : Dénomination des voies du lotissement Pinto "Les Gonthières"**

Monsieur PIGNOUX expose qu'en date du 12 février 2010, un permis d'aménager a été délivré à la SARL LES TREILLES, représentée par Monsieur Pinto, sous le n° PA 017 274 09 0006, pour permettre l'aménagement d'un lotissement de 43 lots et de 9 îlots destinés à l'habitat individuel et aux logements locatifs aidés, sur le quartier de Rompsay, au lieu dit "Les Gonthières".

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" lors de sa séance du 10 juin 2010 ont proposés de dénommer les voies de ce lotissement :

- **Rue du Noroît**
- **Rue du Suroît**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie du 10 juin 2010,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies du lotissement Pinto "Les Gonthières",

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Décide les dénominations suivantes selon le plan annexé à la présente délibération :

**Rue du Noroît, Rue du Suroît.**

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le Directeur de la Poste

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

ΛΛΛΛΛΛΛΛΛΛ

### **2010-56 : Dénomination des voies du lotissement "Résidence des Grands Hommes"**

Monsieur PIGNOUX expose que la SARL TRANSACT'IMMO, représentée par Monsieur Didier ROBINEAU, 40, rue de la Désirée à 17000 LA ROCHELLE, aménageur lotisseur, a proposé à la ville la réalisation d'une opération d'aménager sur le quartier de Rompsay, au lieu dit "Les Gonthières", "Résidence des Grands Hommes", comportant 32 lots pour l'habitat individuel et 1 îlot destiné à recevoir des logements aidés.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 12 mai 2010, sous le n° PA 017 274 10 0002.

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" dans sa séance du 10 juin 2010 ont proposés de dénommer les voies de ce futur programme de la manière suivante :

- **Rue Victor Hugo,**
- **Rue Montaigne,**
- **Rue George Sand**
- **Square Colette**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie du 10 juin 2010,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies du programme d'aménager "Résidence les Grands Hommes"

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

-

décide les dénominations suivantes selon le plan annexé à la présente délibération :

**Rue Victor Hugo, Rue Montaigne, Rue George Sand, Square Colette.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le Directeur de la Poste

Et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-57 : Dénomination de la voie interne du lotissement des consorts Chenin "Les Barguenas"**

Monsieur PIGNOUX expose qu'en date du 26 février 2010, un permis d'aménager a été délivré aux Consorts Chenin sous le n° PA 017 274 09 0005, pour permettre l'aménagement d'un lotissement de 12 lots, destiné à l'habitat, sur le quartier de Rompsay.

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" dans sa séance du 10 juin 2010 ont proposés de dénommer la voie interne de ce lotissement : **rue des Chênes Verts**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie du 10 juin 2010,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie interne du lotissement des Consorts Chenin "Les Barguenas",

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Décide la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération :

**Rue des Chênes Verts.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

- Monsieur le Directeur de la Poste  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AAAAAAAAAA

### **2010- 58 : Dénomination des voies du lotissement "Les Jardins du Moulin"**

Monsieur PIGNOUX expose qu'en date du 26 mars 2010, un permis d'aménager a été délivré à la SARL TRANSACT'IMMO, représentée par Monsieur Didier Robineau, sous le n° PA 017 274 09 0002, pour permettre l'aménagement d'un lotissement de 58 lots et de 4 ilots destinés à l'habitat individuel et aux logements locatifs aidés, rue du Château, au lieu dit "Le Moulin".

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" dans sa séance du 10 juin 2010 ont proposés de dénommer les voies de ce lotissement :

- **Rue des Pinsons,**
- **Rue des Loriots,**
- **Rue des Chardonnerets,**
- **Rue des Martinets,**
- **Rue des Rouges-gorges,**
- **Rue des Ortolans.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie du 10 juin 2010,  
Considérant qu'il convient de dénommer les voies du lotissement "Les Jardins du Moulin"  
Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide les dénominations suivantes selon le plan annexé à la présente délibération :  
**Rue des Pinsons, rue des Loriots, rue des Chardonnerets, rue des Martinets, rue des Rouges-gorges, rue des Ortolans.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
  - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
  - Monsieur le Directeur de la Poste
- Et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AAAAAAAAAA

### **2010-59 : Dénomination de la voie interne du lotissement des Consorts Guillet**

Monsieur PIGNOUX expose qu'en date du 6 mars 2007, un permis de lotir a été délivré aux Consorts Guillet sous le n° LT 017 274 06 0003, pour permettre l'aménagement d'un lotissement de 11 lots destiné à l'habitat.

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" lors de sa séance du 10 juin 2010 ont proposés de dénommer la voie interne de ce lotissement : **rue des Néfliers.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie du 10 juin 2010,  
Considérant qu'il convient de dénommer la voie interne du lotissement des Consorts Guillet,

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Décide la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération :

**Rue des Néfliers.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le Directeur de la Poste

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

**2010- 60 : Dénomination de voie dans la zone industrielle**

Monsieur PIGNOUX expose qu'il convient de dénommer une voie située dans la zone industrielle, en prolongement de la rue Pierre de Fermat.

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" dans sa séance du 10 juin 2010 ont proposés de dénommer cette voie :

- **Rue Madeleine Brès.**

Madeleine Brès (1842-1921) est la première française à obtenir le diplôme de docteur en médecine en 1875, avec mention très bien.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie du 10 juin 2010,

Considérant qu'il convient de dénommer une voie située dans la zone industrielle,

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération :

**Rue Madeleine Brès.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le Directeur de la Poste

Et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

**2010-61 : Lotissement "Résidence Les Grands Hommes" - Convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs.**

Monsieur MORISSET expose que la S.A.R.L TRANSACT'IMMO, représentée par Monsieur Didier ROBINEAU, 40 rue de la Désirée à 17 000 LA ROCHELLE, aménageur lotisseur a proposé à la ville de Périgny la réalisation d'une opération d'aménager, sur le quartier de Rompsay, au lieu dit "Les Gonthières", comportant 32 lots pour l'habitat individuel et 1 îlot destiné à recevoir des logements aidés.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 12 Mai 2010, sous le n° PA 017 274 10 0002

En application des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, la société TRANSACT'IMMO propose par convention à la Commune de Périgny, de transférer, à titre gratuit, dans le domaine public la totalité des terrains, espaces verts et équipements communs une fois les travaux achevés, ce qui la dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 442-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 017 274 10 0002 déposée en Mairie par la S.A.R.L TRANSACT'IMMO,

Vu la convention proposée par la S.A.R.L TRANSACT'IMMO pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager "Résidence Les Grands Hommes"

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Accepte le principe du transfert et classement dans le domaine public communal des espaces et équipements communs tels que prévus dans le permis d'aménager,
- Accepte la convention préalable de la S.A.R.L TRANSACT'IMMO pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager "Résidence Les Grands Hommes" au lieu dit "Les Gonthières"
- Autorise monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Monsieur Didier ROBINEAU représentant la S.A.R.L TRANSACT'IMMO,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, service instructeur des permis de construire,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-62 : - Alignement du carrefour des rues de la Caillaude / Aigrettes – Expropriation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Aigrettes, l'alignement de la rue de la Caillaude et de leur carrefour. Les caractéristiques techniques et le coût de l'opération ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2005.

Depuis de nombreuses années la commune tente d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AH n°1 afin d'assurer l'alignement de la rue de la Caillaude et l'aménagement du carrefour avec la rue des Aigrettes. Ses tentatives sont restées vaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager une procédure d'expropriation aux conditions particulières fixées par les décrets des 20 août et 8 octobre 1976 portant classement, ouverture, redressement, déclassement et largeur des voies communales. La surface des terrains nécessaire est de 262 m². Un prix de 100 € / m² serait proposé.

Le Conseil municipal,

Vu les décrets n° 76-790 du 20 août 1976 et n°76-921 du 8 octobre 1976,

Considérant la nécessité absolue d'assurer l'alignement de la rue de la Caillaude et de la rue des Aigrettes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve le principe d'acquisition de cet alignement de voirie ;

- Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition des 262 m<sup>2</sup> par voie amiable ou par expropriation au prix de 100 € / m<sup>2</sup>.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle-Banlieue, receveur municipal
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-63 : Urbanisme - Acquisition d'une parcelle de terrain M. Bessède**

Monsieur MORISSET expose que suite à une demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant le détachement de la parcelle cadastrée section AH n° 109, en vue d'une cession pour construction à usage d'habitation, la commune a sollicité le propriétaire Monsieur Bessède Claude, pour acquérir 15 m<sup>2</sup> contigus à une propriété communale.

Cette acquisition pourrait être réalisée sur la base de 50 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle aux conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Services fiscaux,

Vu l'accord de Monsieur Bessède Claude,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle de terrain contiguë à une propriété communale et permettant ainsi d'établir un alignement cohérent entre les parcelles,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- accepte l'acquisition pour partie de la parcelle cadastrée section AH n° 109, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage établi le 17 juin 2010 par la SCP

J. F. Vatré à La Rochelle, pour un montant de 50 € le m<sup>2</sup>, soit : 750 € compte tenu de son intérêt et de son emplacement.

- désigne Maître Raguet Luc, Notaire à La Rochelle, pour la rédaction des actes translatifs de propriété ; tous les frais étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime,
  - M. le Trésorier Principal, receveur municipal,
  - Maître Raguet Notaire à La Rochelle
- Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-64 : Lotissement des Aigrettes - Fouilles archéologiques**

Monsieur MORISSET explique que le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé par le Conseil Général. Le compte-rendu a été étudié par la Chambre Interrégionale de la Recherche Archéologique. Le préfet de Région considérant la présence d'une importante occupation médiévale consistant en des structures funéraires et d'habitats ayant un intérêt scientifique, a prescrit une fouille préventive préalable aux aménagements.

Les caractéristiques des fouilles sont :

Emprise : 25 000 m<sup>2</sup> ; rue des Aigrettes, section ZE, parcelles 45 à 48 ;

Profondeur des vestiges : 0,30 mètre

Epaisseur des vestiges : 0,70 mètre



Le cahier des charges est établi par l'Etat et les fouilles doivent être réalisées par un organisme titulaire de l'agrément mentionné dans le décret susvisé.

Conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée a été retenue. Une consultation avec mise en concurrence a été faite pour la réalisation de ces fouilles.

L'analyse des offres fait apparaître comme proposition la plus intéressante, la société Archéoloire à Guérande (44) pour un montant de 309 105,00 € HT.

La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le Préfet de Région, au vu du dossier transmis.

Les travaux, d'une durée estimée de 3 mois, devant être réalisés dès que possible et pour ne pas retarder la suite du programme de ce lotissement, il est proposé au Conseil Municipal, en raison des délais de réalisation des fouilles et du programme de ce lotissement, et sous réserve de l'autorisation du Préfet de Région, d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Parallèlement, il est proposé au Conseil municipal de demander la participation financière de l'Etat au prorata des surfaces de SHON dédiées aux logements aidés.

*A 19h40, départ de Mme Hubault.*

*M. Morisset précise qu'avec une SHON de logements aidés à 40%, il peut y avoir une participation de l'Etat.*

*M. Nédelec indique qu'en commission Voirie, si des découvertes étaient faites, les élus ont pensé à des dénominations de voies : voies carolingienne, voie romaine, ....*

*M. Galerneau demande si le coût des fouilles est récupéré sur la vente ?*

*Monsieur le Maire répond positivement mais tout en faisant attention à ne pas avoir un prix du foncier exorbitant. Il évoque les journées du patrimoine des 18 et 19 septembre prochain. La commission historique a préparé une exposition sur l'histoire du cadastre de Périgny. Celle-ci sera présentée en mairie le 19 lors d'une journée portes-ouvertes.*

*M. Morisset précise que les fouilles pèsent 12 €/m<sup>2</sup>.*

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération n°2009-57 du 10 septembre 2009 relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AF/10/154 du 18 mai 2010 prescrivant une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur la section ZE, parcelles 45 à 48

Vu le Code des Marchés Publics, article 28,

Considérant la présence d'une importante occupation médiévale consistant en des structures d'habitats mais également funéraires, ayant un intérêt scientifique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve la proposition de la société Archéoloire d'un montant de 309 105 € HT et autorise le Maire à signer les marchés à venir ainsi que tout avenant dans la limite de 5% du montant du marché initial.
- Demande la participation financière de l'Etat, au prorata des logements aidés.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget annexe du lotissement communal des Aigrettes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Au Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## 2010-65 : Lotissement des Aigrettes – Attribution de marchés - Voirie et Espaces verts

Monsieur MORISSET indique que dans le cadre du lotissement communal des Aigrettes, une consultation d'entreprises a été lancée pour mener à bien la viabilisation du lotissement.

Conformément au Code des Marchés Publics, la procédure retenue a été la procédure adaptée en lots séparés.

Les lots sont :

Lot 1 : Travaux de voirie, réseaux divers

Lot 2 : Espaces verts

Lot 3 : Maçonnerie

Pour des questions d'homogénéité de travaux et d'économie d'échelle, ce marché comprend aussi les travaux d'aménagement de la rue des Aigrettes et de la rue des Troubadours. Les travaux de voiries seront réglés sur le budget principal.

La Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 16 avril 2010 a attribué les lots 1 et 2, le troisième lot a été déclaré infructueux.

Lot	Libellé	Société	Montant total du marché
Lot 1	Travaux de VRD : Lotissement (425 094,09 € HT) Rue des troubadours (72 897,69 € HT) Rue des Aigrettes (299 723,40 € HT)	COLAS	797 715,28 € HT
Lot 2	Espaces verts : Lotissement (34 721,79 € HT) Rue des troubadours (2 671,43 € HT) Rue des Aigrettes (4 468,60 € HT)	MAG PAYSAGE	41 861,82 € HT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le rapport de la Commission d'Appels d'Offres en date du 16 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve la consultation lancée selon la procédure adaptée en lots séparés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à venir ainsi que tout avenant ou décisions de poursuivre les travaux dans la limite de 5% du montant du marché initial, à savoir :

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites pour partie au budget annexe du lotissement communal des Aigrettes et pour partie au budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## 2010-66 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour répondre aux besoins de fonctionnement des services entretien et personnel des écoles, et supprimer les postes antérieurs des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'une titularisation sur un nouveau grade.

### I – Création de postes

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services entretien et personnel des écoles, il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (temps non complets, 32h)
- 1 poste d'agent spécialisé 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (temps complet)

## II. Suppression de postes :

Suite aux avancements de grades et aux nominations sur les nouveaux grades au 1<sup>er</sup> juin 2010, et à la titularisation de deux agents sur un nouveau grade au 1<sup>er</sup> mai 2010, il est nécessaire de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- 1 poste d'ingénieur (temps complet)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (temps non complets, 28h)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2010-45 du 27 mai 2010 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ Décide la création des postes budgétaires suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (temps non complets, 32h)
- 1 poste d'agent spécialisé 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (temps complet)

➤ Décide la suppression des postes budgétaires suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- 1 poste d'ingénieur (temps complet)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (temps non complets, 28h)

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
<b>Filière administrative</b>		<b>16</b>						<b>14</b>	
<b>DGS (emploi fonctionnel)</b>	<b>A</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Attaché principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Rédacteur chef</b>	<b>B</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Rédacteur principal</b>	<b>B</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	

Adjoint adm Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2						2	
Adjoint adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3		1				2	
Adjoint adm. De 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		1				3	
Adjoint adm. De 2 <sup>ème</sup> classe	C	2						2	
<b>Filière Technique</b>		43	16					42	16
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Ingénieur territorial	A	1		1				0	
Contrôleur principal de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	5						5	
Adjoint techn. Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	6						6	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	5	2					5	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	22	14		2		2	22	14
<b>Filière culturelle</b>		4						3	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1						1	
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl	C	2						2	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1				0	
<b>Filière sportive</b>		9						9	
Educateur APS hors classe	B	2						2	
Educateur APS 1 <sup>ère</sup> classe	B	1						1	
Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe	B	2						2	
Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Opérateur des APS	C	4						4	
<b>Filières sanitaire et sociale</b>		16						17	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6				1		7	
Puéricultrice de cl. Normale	A	1						1	
Educatrice de jeunes enfants	B	2						2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1						1	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6						6	
<b>Filière animation</b>		1						1	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1						1	

<b>Filière police municipale</b>		<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>Gardien de Police Municipale</b>	<b>C</b>	<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>91</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>88</b>	<b>16</b>
Emplois contractuels									
<b>Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)</b>		<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)</b>		<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>						<b>3</b>	

TC\* = Temps complet

TNC\* = Temps non complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### 2010-67 : Vente de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réalisation de la salle d'évolution des Coureilles et du lotissement des Ecoles a créé un délaissé d'une quinzaine de m<sup>2</sup> sur la propriété communale cadastrée section AO n° 78.

Ce délaissé n'étant d'aucune utilité, il est proposé au conseil municipal de procéder à sa vente au prix de 800 € TTC. Ce prix correspond aux offres faites par la commune en matière d'alignement de voirie.

Le Conseil municipal est également appelé à désigner le notaire qui se chargera de la rédaction des actes authentiques.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'estimation des services fiscaux,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve la vente de ce délaissé pris sur la parcelle AO n° 78 au prix de 800 € TTC;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires;
- désigne Maître Meynard, notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des actes authentiques.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à  
Monsieur le préfet de la Charente-Maritime ;  
Maître MEYNARD, Notaire à Bourgneuf ;  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲